

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service territoires et développement  
Missions interministérielles

Affaire suivie par : Alain Le Gouic  
Tél. : 05 53 69 34 21  
[alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr)

Agcn, le **30 JUIN 2017**

Monsieur le Directeur,

Votre société **EUTICALS S.A.S.** dont le siège social est situé Z.I. de Laille, 266 rue Georges Clémenceau à Bon Encontre (47240) exploite dans son établissement implanté avenue du Docteur Nicole Bru à **TONNEINS (47400)**, des installations de fabrication d'intermédiaires pour les secteurs de la pharmacie et de l'agrochimie.

Vous avez déposé le 11 mai 2017 une déclaration pour la rubrique 4130.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'utilisation ponctuelle d'une nouvelle molécule (l'acide formique à 99 %), pendant le mois de juillet 2017.

Conformément aux dispositions des articles R.512-47 à R.512-50 du code de l'Environnement :

- le présent document constitue la preuve de dépôt prévue à l'article R.512-49,
- il sera mis à disposition sur le site internet de la Préfecture pour une durée minimale de trois ans,
- le maire de la commune où l'installation doit être exploitée en reçoit une copie,
- les dispositions des arrêtés relatifs aux prescriptions générales prévus à l'article L.512-10 sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Après examen de votre déclaration, le tableau inclus dans mon courrier du 9 août 2016 est complété comme suit :

Rubriques	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques ou volume autorisé	Régime*
4130.2.b	<b>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par Inhalation.</b> <b>2. Substances et mélanges liquides.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	2,7 t	D

\* D (Déclaration)

Pour l'utilisation de cette substance, vous devrez respecter les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 dont une copie est annexée.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2004-236-3 du 23 août 2004, complété par l'arrêté n°2010295-0007 du 27 octobre 2010 et le courrier précité du 9 août 2016 demeurent applicables à l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Jacques RANCHERE

Monsieur Laurent FURNEL  
EUTICALS S.A.S.  
Z.I. de Laville  
266, rue Georges Clémenceau  
47240 BON ENCONTRE